

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007

Prise d'effet le 1er avril 2008

Livre 3, Article 8.6.2.7.1, 1^{er} et 2^{ème} point, et 8.6.2.7.2

8.6.2.7.1 *En cas de rebond:*

- *L'athlète concerné, après avoir tiré sa série de trois ou de six flèches, doit rester sur la ligne de tir en appelant un Juge.*
- *Lorsque plusieurs athlètes tirent en même temps sur une cible et qu'il y a un rebond, ils arrêteront de tirer mais resteront sur la ligne de tir. ~~brandissant un drapeau au dessus de leurs têtes;~~*

8.6.2.7.2 *touchant la butte et y restant suspendue, oblige le ou les athlète(s) de cette butte à interrompre le tir et à signaler ~~avec le drapeau.~~ Aussitôt que le tir est terminé pour les autres athlètes sur la ligne de tir, un Juge, accompagné de l'athlète concerné, ira vers la butte, notera la valeur et marquera l'impact de la flèche, qui sera enlevée et placée derrière la butte. Les flèches restantes sont tirées par le ou les athlète(s) de la butte, avant que le Directeur de Tir ne donne le signal de reprise générale du tir ou l'établissement général des scores. Le Juge concerné participera à l'établissement des scores de cette volée.*